

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 16 FEVRIER 2016

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, présente le rapport suivant:

"En séance du 27 mai 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 12 de Mme L.-M. Graden et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1.

Réponse du Conseil communal

La teneur en est à ce jour la suivante:

¹*A l'exception des mois de juillet et d'août, le Conseil général siège en principe en séance ordinaire une fois par mois. (La séance de mai est consacrée en particulier à l'examen des comptes et du rapport de gestion de l'année précédente et la séance de décembre à l'adoption du budget de l'année suivante.)*

La modification demandée est la suivante:

¹*A l'exception des mois de juillet et d'août, le Conseil général siège ~~en principe~~ en séance ordinaire au moins une fois par mois. (La séance de mai est consacrée en particulier à l'examen des comptes et du rapport de gestion de l'année précédente et la séance de décembre à l'adoption du budget de l'année suivante.)*

Après examen de cette proposition, le Conseil communal ne souhaite pas modifier la teneur de cet article, pour les raisons suivantes:

- 1. Le RCG évoque par trois fois la fixation des séances du Conseil général comme étant le résultat d'une décision commune entre le Bureau du Conseil général et le Conseil communal.*
- 2. Le Conseil communal s'efforce d'évaluer le mieux possible quels messages il pourra finaliser et présenter au Conseil général dans l'année en cours, afin de proposer un nombre de séances adéquat. L'expérience a cependant montré que cet exercice est très difficile et que, malgré l'absence de message, le Bureau du Conseil général a souhaité maintenir une séance en novembre 2015, afin de liquider les propositions et postulats inscrits à l'ordre du jour, dont le nombre est également fort aléatoire.*
- 3. Il n'est pas raisonnable de fixer un nombre de séances obligatoires en début d'année ou d'un semestre, alors qu'on n'a pas encore idée des objets à présenter au Conseil général. Après une séance extrêmement chargée en février, en raison de divers objets urgents à traiter, le calendrier doit être élaboré par l'administration de façon prudente et mesurée. Force est cependant de constater qu'en 2016, à part les comptes 2015, en mai, et le budget 2017, en décembre, le Conseil communal devra se consacrer en priorité à son Programme de législation*

et il est difficile de prévoir à quelle date les messages **de la prochaine législature** pourront être présentés au Conseil général.

Pour remédier aux inconvénients relevés en appui à la proposition, le Conseil communal constate en outre que diverses mesures peuvent être envisagées:

1. *Clôture tardive des débats: le temps de parole peut être limité à cinq minutes, comme au Grand Conseil, et le Bureau peut en décider. De plus, avec le nouveau système d'enregistrement du procès-verbal, il sera plus aisé d'abandonner la lecture, même résumée, des rapports finaux du Conseil communal. **Je précise qu'au Grand Conseil, lorsqu'un député parle plus de cinq minutes, le micro est fermé.***
2. *Départ des membres du Conseil général avant la fin de la séance: les personnes élues répondent de leur manière d'assumer leur rôle durant les séances du Conseil général devant leur électorat. L'exercice d'une fonction publique a ses revers.*
3. *Le quorum: il n'est requis que dans la phase décisionnelle d'une séance. L'ordre du jour pourrait prévoir de rassembler les objets soumis à la décision du plénum dans les premiers points, ce qui permettrait notamment de garantir le traitement des décisions quant à la transmission des propositions et postulats. Ce faisant, le risque de départ anticipé des membres du Conseil général se trouverait cependant renforcé.*
4. *Par courtoisie et vu l'heure tardive, certains membres renoncent à poser leur(s) question(s): Pour rappel, les 'Divers' sont ouverts lors de chaque séance, pour permettre à chacun et chacune d'échanger avec le Conseil communal. Libre à chacun et à chacune de saisir cette opportunité ou non.*
5. *Suppression de séances du Conseil général: dans la pratique, la décision unilatérale de suppression de séance par le Conseil communal a été remplacée par la présentation des arguments de ce dernier en vue de la suppression d'une séance aux membres du Bureau. Ainsi, le Bureau et le Conseil communal décident d'un commun accord de l'opportunité de supprimer une séance.*
6. *Plus de séances pour permettre un meilleur dialogue entre les citoyens élus et l'Exécutif, sans le traitement d'un message du Conseil communal: selon l'article 37 alinéa 2 LCo, le Conseil général doit être réuni dans un délai de trente jours si le Conseil communal le demande ou si le cinquième des membres du Conseil général en fait la demande écrite, en vue de traiter des objets qui ressortissent au Conseil général.*

Mettre un message du Conseil communal à l'ordre du jour en garantit la présence. En effet, si le cinquième des membres du Conseil général demande de tenir séance, il ne pourra traiter que les objets qui lui incombent. Or, le but visé par la proposition est clairement d'augmenter le temps à disposition des échanges entre les deux Conseils, alors que le Conseil communal pourrait ne pas être présent. L'article 42 LCo précise encore qu'à moins qu'il ne s'agisse d'affaires internes du Conseil général, les objets inscrits à l'ordre du jour lui sont présentés par le Conseil communal.

En conclusion, le Conseil communal constate que le souci relevé par cette proposition est clairement de renforcer le fonctionnement démocratique des institutions mais que le moyen choisi n'est pas le bon. Il faut encore relever qu'une augmentation du nombre de séances, sans lien avec la réalité du terrain, peut entraîner de nombreux problèmes de planification des séances de Commissions et des conférences de presse, de délais légaux impossibles à tenir et de surcharge du personnel. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous propose de ne pas accepter cette proposition et de confirmer l'article 36 alinéa 1 du règlement du Conseil général tel que rédigé."

Discussion générale

Mme Lise-Marie Graden (PS) s'exprime en ces termes:

"Il y a maintenant fort longtemps, j'avais l'intention de modifier le texte de notre règlement pour permettre à notre Conseil de siéger plus souvent. C'est en rédigeant cette proposition que je me suis alors rendu compte que le texte même du règlement actuel demandait déjà que le Conseil siège en principe une fois par mois. Quelle déconvenue!

J'ai donc fait la proposition qui vous est soumise ce soir, à savoir de supprimer la cautèle 'en principe'. Je n'en suis pas autrement convaincue, les choses figées ne me plaisent pas non plus.

Que dire? Je maintiens que le nombre de séances doit être augmenté. Preuve en est l'ordre du jour tout à fait impossible de cette séance de février, trois pages d'ordre du jour, six messages, vingt rapport finaux, la décision quant à la transmission de onze propositions et postulats, plus les 'Divers'. Nous sommes à la séance de relevée et nous en sommes au point 10 de l'ordre du jour. Je me rappelle que nous avons siégé en novembre, même sans message. Quelle serait la situation si cela n'avait pas été le cas? Un ordre du jour de combien de pages en plus? Je maintiens que la durée des séances doit absolument diminuer.

Certes, on peut s'abstenir de déposer des instruments parlementaires ou de poser des questions, ou limiter le temps de parole des intervenants, mais je maintiens que ce n'est pas le jeu ni le but de notre institution. Cette proposition date désormais. Le Conseil communal est en phase de changer, les habitudes peut-être aussi?

Par conséquent, je ne peux que répéter mon souhait d'alléger les séances du Conseil général en les multipliant. D'autres villes arrivent à s'organiser autrement, je suis confiante que Fribourg y parviendrait aussi. Cela dit, quant à la proposition en question, je vais la soutenir par principe mais ne serais pas complètement démontée si vous décidiez d'en refuser la teneur. Le texte du règlement actuel permet, voir dicte, déjà aujourd'hui une façon de faire qui me convient tout à fait."

M. Pierre Marchioni (UDC) tient les propos suivants:

"On peut déjà sentir aujourd'hui que la prochaine législature va être certainement passablement surchargée. Comme l'a dit notre Présidente, il y a quelques instants, si nous prenons rien que l'exemple de ce soir, vous pouvez imaginer ce que ça va donner.

Peut-être que la sagesse vaudrait la peine de suivre la proposition de notre Présidente."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) déclare ce qui suit:

"Notre groupe a aussi débattu du rapport final du Conseil communal. Nous partageons le souci de tenir plus de séances mais nous n'irons pas aussi loin que d'obliger le Conseil général à siéger une fois par mois, sauf en juillet et en août, pour des raisons de délais, de tenue des séances et de tenue des procès-verbaux. Nous pensons que le calendrier de séances peut très bien être fixé par semestre, en fonction de la marche des affaires et des messages en préparation.

Pour ces raisons, notre groupe refusera la proposition de modification de l'article 36, alinéa 1, de notre règlement."

M. Elias Moussa (PS) prend la parole en ces termes:

"Indéniablement, au moment de son dépôt, la proposition de notre Présidente avait toute son importance. Or, pour une partie de notre groupe, le Conseil communal a fait un effort suffisant en prévoyant systématiquement des séances de relevée, qui ont démontré leur utilité.

Pour une autre partie de notre groupe, et preuve en est – comme cela a été relevé à juste titre aujourd'hui - seul un rythme régulier des séances permet véritablement de liquider dans un laps de temps convenable et de manière satisfaisante, les différents objets qui nous sont soumis.

Dès lors, notre groupe n'a pas été en mesure de trancher définitivement cette question et a décidé la liberté de vote sur cet objet."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) fait la déclaration suivante:

"Le groupe DC/VL ne voit pas non plus pourquoi il faut impérativement obliger le Conseil à siéger alors qu'il le peut déjà. Il refuse, par conséquent, la proposition."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime dans ces termes:

"Le groupe CG-PCS a discuté de cette proposition. Il est vrai, qu'elle peut paraître alléchante mais on se rend aussi compte de difficultés potentielles dans l'administration pour assurer ces séances mensuelles. Notre groupe va se prononcer contre cette proposition."

M. Hans Werhonig (SVP) erklärt wie folgt:

"Etwas Grundsätzliches zur Gewaltentrennung: heute sehen und wissen wir, dass der Gemeinde- und der Generalrat sehr eng miteinander verbunden sind und oft die Dominanz des Gemeinderates über den Generalrat spürbar ist. Ich finde, dass hier eine gute Lösung vorgeschlagen ist und wir jetzt den ersten Schritt wagen sollten in eine grössere Trennung und Unabhängigkeit zwischen dem Gemeinde- und Generalrat. Schlussendlich, wann haben wir eine echte Demokratie wenn die Gewaltentrennung komplett ist? Dazu braucht es, dass der Generalrat sein eigenes Budget hat, sein eigenes Personal hat und selbstverantwortlich handeln kann. Vergessen wir nicht, dass in der Ordnung der Dinge der Generalrat bedeutender ist als der Gemeinderat. Darum empfehle ich ihnen auf jeden Fall diesen Vorschlag zu unterstützen."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, n'a rien à ajouter et confirme la position du Conseil communal.

Vote

Le Conseil général refuse, par 29 voix contre 25 et 12 abstentions, la proposition n° 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires demandant la modification de l'article 36 alinéa 7 RCG.

La proposition n° 12 est ainsi liquidée.